
**RÈGLEMENT NO 80-15
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 52-12 RELATIF À LA
TARIFICATION ET LA LOCATION DES BIENS, DES
SERVICES ET DES ACTIVITÉS MUNICIPALES**

**2015-07-185.4.4 Règlement no 80-15 modifiant le règlement no 52-12
(tarification)**

Attendu qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1), la Municipalité peut prévoir, par règlement, que certains de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que la Municipalité peut, par règlement, prévoir entre autres des catégories de biens, de services ou de bénéficiaires et édicter des règles différentes selon les catégories;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1 juin 2015;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le règlement portant le numéro 80-15 modifiant le règlement no 52-12 soit et est adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1 :

- 4.1 a) 3.50\$ remplacé par 3.75\$
 - b) .41\$ remplacé par .44\$
 - c) .35\$ remplacé par .38\$
 - d) 10.\$ remplacé par 3.05\$
 - g) .50\$ remplacé par .38\$
 - h) 3.50\$ remplacé par 3.75\$
- Ajout r) 15.25\$ rapport d'événement ou d'accident
Ajout s) 0.85\$ du mètre cube pour la vente de l'eau potable

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Avis de motion le 1 juin 2015
Adopté le 6 juillet 2015
Publié le 7 juillet 2015
Entré en vigueur le 7 juillet 2015**

Madeleine Lévesque
Directrice générale

Ghislaine Daris
Mairesse

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Madeleine Lévesque, directrice générale, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut conformément aux dispositions du Code municipal Chapitre C-27.1, Chapitre III, Article 431, auprès de la porte d'un bâtiment destiné au culte public et au bureau municipal public entre seize heures et dix-heures heures le septième jour de juillet 2015.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce septième jour de juillet deux mil quinze (2015).

Madeleine Lévesque,
directrice générale et sec.-trés.
